



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 063-256300187-20250327-2025\_03\_29-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du  
27/03/2025

Etai~~ent~~ présents : Voir liste jointe.

**Objet : EAU POTABLE : Groupement de commande avec RLV et SIAREC aux MARTRES D'ARTIERE**

Délibération  
n° 2025-03-29

Monsieur le Président explique que, Le SIAREC, RLV et le SMEA de la Basse Limagne souhaitent réaliser des travaux de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable pour les rues citées en objet. Ces travaux sont situés sur la même emprise.

Date de convocation :  
13/03/2025

Afin d'éviter l'intervention de différentes entreprises et pour réduire les coûts de travaux, le SIAREC, RLV et le SMEA de la Basse Limagne envisagent de procéder à une consultation en groupement de commandes.

Nombre de membres  
en exercice : 89  
Nombre de membres  
présents : 50  
Nombre de suffrages  
exprimés : 56

Le SIAREC est chargé du rôle de coordonnateur et notamment des procédures dans le respect des règles prévues par la Code de la commande publique.

Le montant du projet est de 100 000 € HT.

VOTE :  
Pour : 56  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le comité doit désigner un titulaire et un suppléant à la CAO du groupement de commande.

### DELIBERATION

Secrétaire de  
séance :  
Amalia QUINTON

**Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré :**

- Donne son accord pour un groupement de commande,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement, ainsi que les pièces relatives à la consultation,
- Désigne M. LEMERLE René, membre titulaire, et Mme QUINTON Amalia, membre suppléant, à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande et de la Commission Ad'hoc.
- Autorise Monsieur le président à lancer la consultation
- Autorise Monsieur le président à signer le marché selon l'avis de la CAO.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Président,  
René LEMERLE**

